



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sixième session

DROITS DES VIEILLARDS

(Note du Secrétaire général)

1. Le Secrétaire général a l'honneur de signaler à la Commission des droits de l'homme la résolution 213 (III) de l'Assemblée générale ainsi que la résolution 198 (VIII) du Conseil économique et social concernant les droits des vieillards.

2. La résolution 213 (III) de l'Assemblée générale est ainsi conçue :

"L'Assemblée générale

"Décide de communiquer au Conseil économique et social le projet de Déclaration des droits des vieillards déposé par la délégation de l'Argentine (A/C.3/213/Rev.1) pour que le Conseil l'étudie et fasse rapport à l'Assemblée générale au cours d'une de ses prochaines sessions".

3. La résolution 198 (VIII) du Conseil économique et social est ainsi conçue :

"Le Conseil économique et social

"Ayant examiné la résolution 213 (III) de l'Assemblée générale concernant le projet de Déclaration des droits des vieillards,

"Invite le Secrétaire général

1. A préparer, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et avec d'autres organismes appropriés, une documentation succincte sur la matière, portant en particulier sur :

a) Les caractères essentiels des mesures législatives et autres en faveur des vieillards, en particulier dans les pays possédant un système complet de sécurité sociale pour les vieillards comprenant des caisses de retraite pour la vieillesse;

b) L'effet de ces mesures sur le niveau de vie des vieillards;

2. A soumettre à la Commission des questions sociales et à la Commission des droits de l'homme, lors d'une session prochaine, la documentation ainsi préparée; et

"Invite ces Commissions à faire rapport à ce sujet à une session ultérieure du Conseil".

4. Dans une note (E/CN.4/163) qu'il avait fait parvenir à la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquième session, le Secrétaire général avait proposé d'ajourner l'examen de la question des droits des vieillards à la sixième session de la Commission, de manière à disposer du temps nécessaire pour réunir la documentation requise.

5. Le Secrétaire général a maintenant l'honneur de présenter à la Commission des droits de l'homme une documentation succincte sur les mesures prises en faveur des vieillards et sur leur niveau de vie. Cette documentation est publiée sous la cote E/CN.4/362/Add.1.

6. La question des droits des vieillards est également inscrite à l'ordre du jour de la sixième session de la Commission des questions sociales; elle correspond au point intitulé : "Protection des vieillards". Il convient de noter que le Secrétaire général a proposé, dans une note (E/CN.5/200) à la Commission des questions sociales, un projet de résolution recommandant que le Conseil économique et social "invite le Secrétaire général à présenter, de concert avec les institutions spécialisées intéressées, un programme coordonné de recherches, d'études et de mesures à prendre ayant pour but d'encourager l'assistance aux vieillards et remette l'examen du projet de Déclaration des droits des vieillards jusqu'à l'achèvement des études et des rapports préparatoires nécessaires".

-----